

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PULITICA DI SVILUPPU AMMAISTRATU DI L'ATTIVITÀ
IN I SPAZII È I SITI À MEZA NATURA**

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT MAITRISE DES
ACTIVITES SUR LES ESPACES ET SITES DE PLEINE
NATURE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

La variété et la richesse des paysages corses, entre mer et montagne, font de notre île un territoire particulièrement adapté à l'exercice de nombreuses activités de pleine nature.

La pratique de ces activités génère de nouveaux modes de fréquentation des sites naturels, quelle que soit leur situation. Les formes de cette fréquentation revêtent des aspects contradictoires opposant recherche d'autonomie et besoin de sécurité, préservation des milieux naturels et intensité de la fréquentation ainsi qu'exercice des libertés de chacun et respect de la propriété d'autrui.

C'est dans ce contexte que les espaces, sites et itinéraires – ESI - sur lesquels se pratiquent les activités de pleine nature doivent être organisés et structurés, au plus près du terrain et des acteurs, en tenant compte des réalités et potentialités de chaque territoire.

Définition de la politique et positionnement de la Collectivité

La politique dédiée aux Espaces et Sites de Pleine Nature - ESPN - doit s'inscrire dans une démarche globale qui permettra de répondre à l'ensemble des enjeux territoriaux : environnementaux, économiques, sociaux, touristiques, culturels, de santé, éducatifs et sportifs. Elle est donc, par nature, transversale et partenariale.

Elle doit permettre, par le développement de l'offre en matière d'activités exercées en milieu naturel, de corriger les phénomènes de sur fréquentation de nos espaces et sites les plus emblématiques.

La mise en œuvre d'une telle politique, au plus près des territoires, doit constituer un levier pour l'aménagement et le développement économique de ces derniers.

Par le jeu conjugué des ordonnances et des dispositions du Code du Sport telles que modifiées par la *loi NOTRe*, la Collectivité de Corse a pour mission de promouvoir et favoriser un développement maîtrisé et durable des activités de pleine nature. Pour ce faire, elle doit se doter d'un Plan Territorial des Espaces, Sites et Itinéraires (PTESI), comprenant un Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PTIPR). Ce PTIPR inclut de fait les ex Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) déjà élaborés sur le Pumonti et le Cismonte.

Pour mener à bien cette mission, et dans le but de mettre en œuvre une démarche

cohérente et productive, j'ai décidé de créer une direction spécifique, la Direction des Espaces et Sites de Pleine Nature, chargée de surcroît de la mise en synergie et de l'animation d'un réseau d'acteurs et de partenaires intervenant dans ce secteur.

Cette direction dans sa composante opérationnelle est, en outre, chargée de l'entretien et l'aménagement des ESI par le biais de ses services « Ingénierie et contrôle »Pumonti et Cismonte et de ses agents de protection de l'environnement (APE). Le dispositif APE de la zone pumontinca, bien structuré, a la charge de 1 600 kilomètres du PDIPR Sud, celui du Cismonte intervenant de manière plus ponctuelle en raison de son effectif très restreint.

La concertation avec l'ensemble des acteurs est la clé de voute de cette démarche et ce, tout au long des différentes étapes :

- tout d'abord en rencontrant directement les acteurs publics et privés
- puis en les associant aux travaux des commissions qui se réuniront à différents niveaux afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des spécificités et des besoins exprimés (Commission Locale des Espaces, Sites et Itinéraires, Commission Territoriale des Espaces, Sites et Itinéraires).

La proximité avec chaque territoire est mise en pratique par la désignation et la présentation d'un référent personnifiant le lien indispensable entre notre Collectivité et le territoire, composé d'un nombre variable d'intercommunalités. Huit territoires ont été ainsi mis en place - annexe 1 -. Les huit référents se sont déjà immergés dans leur territoire respectif au point d'être en capacité d'apporter des avis sur les projets en cours.

Les services de la direction ont initié un cycle de rencontres avec les élus des territoires, intercommunalités et mairies. A travers l'évocation des réalités de terrain, des réalisations, des projets et des difficultés de mise en œuvre rencontrées, ils opèrent un recensement des activités de pleine nature ; les situations constatées sont éminemment contrastées tant entre le Cismonte et le Pumonti qu'entre les territoires d'une même zone.

Ce recensement sera enrichi par la suite dans le cadre d'échanges avec les professionnels de ce secteur particulièrement foisonnant.

Les données collectées à l'occasion de ces états des lieux permettront de dresser des diagnostics territoriaux qui conduiront à l'élaboration concertée des plans d'actions territorialisés ferment d'un développement et d'une valorisation de chaque territoire en fonction de ses spécificités.

En phase initiale, il est prévu un déploiement progressif de ces plans sur les territoires.

Une démarche transversale et partenariale

La Collectivité de Corse doit se positionner comme un acteur incontournable ambitionnant de coordonner la concertation et la structuration des sites et espaces de pleine nature.

La lisibilité, la crédibilité et l'efficience de cette politique imposent que notre

Collectivité s'exprime d'une seule voix par-delà la diversité de ses composantes ; directions opérationnelles, agences et offices ; chacune des composantes apportant son expertise et sa technicité à la démarche globale que je souhaite mettre en œuvre.

Dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse, certaines agences ou offices, par leurs missions, sont déjà directement impliqués dans cette démarche :

- L'Agence du Tourisme de la Corse mène une politique publique du tourisme dont l'enjeu économique avéré doit prendre en considération une mutation des modèles touristiques et une volonté de positionner la Corse dans une logique d'excellence en matière de développement durable. Ces missions ainsi que la promotion, l'observation et la coordination des acteurs qu'elle assure rejoignent la démarche de développement maîtrisé des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) de pleine nature et la volonté de positionner celles-ci comme l'un des leviers de développement économique des territoires.
- L'Office de l'Environnement de la Corse a pour mission d'impulser et de coordonner l'ensemble de la politique territoriale en matière d'environnement et de développement durable, en assurant la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse. La structuration des ESI et les domaines d'intervention de l'Office partagent la même volonté d'un développement des territoires en conciliant le nécessaire équilibre entre le développement économique et la protection du patrimoine environnemental et écologique.
- L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse est en charge de la mise en œuvre d'actions tendant au développement de l'agriculture et à l'équipement du milieu rural. A cette fin, il finance et accompagne un développement rural et forestier durable, soucieux du maintien des paysages, des traditions et respectueux de l'environnement. La pérennisation et la valorisation de ces missions repose essentiellement sur la présence humaine dans ces milieux pour laquelle les activités de pleine nature contribuent pleinement.
- L'Agence de Développement Economique de Corse est chargée, entre autres, de l'impulsion, la coordination, l'animation et le soutien des activités liées au développement économique de la Corse. Elle réalise des études et diagnostics concernant les filières et entreprises et contribue au développement de l'intérieur dans les aspects liés aux entreprises, aux activités et aux emplois. Cette dernière mission rejoint la volonté d'assurer le développement et la promotion d'une économie durable en lien avec les atouts des territoires.

Les outils de la politique

Le Schéma d'Orientations Générales des Activités de Pleine Nature, un outil de cadrage.

Le Schéma d'Orientations Générales, dont le canevas vous est proposé en annexe 2, définira les contours de la politique que nous souhaitons conduire. Il guidera

l'élaboration des plans d'actions territorialisés qui permettront un développement et une valorisation de chaque territoire en fonction de ses spécificités.

L'architecture de ce schéma repose sur cinq axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs.

Devant associer les diverses directions opérationnelles ainsi que les agences et offices intervenant dans le domaine des activités de la pleine nature, cette architecture a vocation à être enrichie, voire amendée par la mise en œuvre de la transversalité au sein même de notre Collectivité.

Les objectifs seront à leur tour déclinés en actions dont les fiches seront rédigées dans le cadre d'ateliers de réflexion d'un comité technique réunissant les diverses composantes de la Collectivité de Corse. Chacune de ces composantes sera amenée à piloter les actions dont elle est susceptible d'assurer la maîtrise de par son expertise et son savoir-faire.

A ce stade, les grands axes stratégiques proposés sont les suivants :

- **Axe 1** : Structurer l'offre relative aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature,
 - **Axe 2** : Animer la concertation territoriale,
 - **Axe 3** : Favoriser l'accès de tous aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature,
 - **Axe 4** : Accompagner un développement maîtrisé en respectant les espaces et milieux naturels par une démarche éco-responsable,
 - **Axe 5** : Assurer le développement et la promotion d'une économie durable en lien avec les atouts, notamment touristiques, des territoires.
- La CTESI : Commission Territoriale des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature, un outil d'aide à la décision.

La mise en place de cette commission au sein de notre Collectivité permettra de répondre aux obligations législatives et réglementaires, de prendre en compte les attentes de nos concitoyens tout en conciliant les impératifs de développement durable.

Outil collégial, présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant, elle sera un lieu d'échange et de conciliation.

Elle permettra d'organiser la concertation sur l'ensemble du territoire insulaire dans un cadre adapté.

Elle veillera à la mise œuvre des objectifs et actions découlant des axes du Schéma d'Orientations Générales des Espaces Sites et Itinéraires de pleine nature.

Instance consultative de composition partenariale, elle a notamment en charge l'élaboration des documents de planification dans le domaine de la pleine nature.

De plus, il est attendu de la CTESI qu'elle permette :

- D'harmoniser certaines de nos politiques sectorielles : Il pourra s'agir, par

exemple, de rechercher une complémentarité entre la politique de promotion des activités de pleine nature et celles de gestion du risque incendie ou d'accessibilité des sites à tous les publics.

- De développer la sécurité des sites.
- De limiter les conflits.
- De renforcer la démarche de développement durable.
- De favoriser la communication entre les acteurs concernés.
- De prendre en compte les ESI dans les documents d'urbanisme. Cela nécessitera un travail collaboratif avec l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse dont le rôle est, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité de Corse, d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre la politique régionale en matière d'urbanisme, d'aménagement durable, d'énergie, d'air et de climat.

La CTESI votera en réunion plénière son règlement intérieur et pourra prévoir de travailler sous forme d'ateliers thématiques.

Les propositions concernant la composition et les missions de la CTESI font l'objet des annexes 3 et 4.

- Les Commissions Locales des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (CLESI), les outils déconcentrés d'échange et de concertation

Afin de prendre en compte les spécificités et les attentes de nos territoires, des commissions locales (*CLESI*) pourront être constituées par la Direction des Espaces et Sites de Pleine Nature de la Collectivité de Corse. La composition de ces instances sera modulable et adaptée aux thématiques traitées.

Ces instances permettront de travailler au plus près des territoires en impliquant les acteurs directement liés aux sujets traités en tenant compte des réalités et potentialités locales.

Leur rôle leur permettra de co-construire les différentes étapes de la démarche « Espaces et Sites de Pleine Nature » : diagnostics territorialisés et plans d'actions.

Ces commissions pourront également être consultées sur des sujets spécifiques : conflits d'usage, problématiques ponctuelles, expérimentation, expertise technique, etc.

Chaque CLESI pourra saisir la CTESI d'observations et de problématiques à vocation générale susceptibles de concerner l'ensemble des territoires.

Dans la mesure où les grandes lignes de cette politique ainsi que ses modalités de mise en œuvre emportent votre assentiment, il vous est proposé :

- D'approuver le présent rapport ;
- D'approuver l'ossature du Schéma d'Orientations Générales, telle que décrite à l'Annexe 2 ;
- D'approuver la composition de la commission territoriale des espaces sites et itinéraires - CTESI - (Annexe 3 du rapport) ;
- De définir le nombre de vos représentants dans cette instance et de procéder à leur désignation ;

De valider les champs d'attributions et missions de la CTESI (Annexe 4 du rapport) ;

D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à la mise en place CTESI et à la nomination des représentants de la Collectivité de Corse à cette instance.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.